

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE, dont le siège social est situé au 1147 route d'Armentières à ERQUINGHEM-LYS (59193), a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement de 2277 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située sur le territoire des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) 50 rue de l'Estrée et ERQUINGHEM-LYS (59193) rue Delpierre, comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de BOIS-GRENIER, ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LE DOULIEU, NIEPPE et RADINGHEM-EN-WEPPEES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES et ERQUINGHEM-LYS, du **lundi 22 août au vendredi 23 septembre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant dans le sujet : dossier GAEC DE LA HAUTEFEUILLE à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES et ERQUINGHEM-LYS).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, ERQUINGHEM-LYS (communes d'installation), BOIS-GRENIER, FLEURBAIX, LE DOULIEU, NIEPPE et RADINGHEM-EN-WEPPEES.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.